



Commune de Rue

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en date du 10 décembre 2020 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- Délégation de compétence au Conseil communal pour l'établissement d'un droit de superficie sur le BF 23
- Délégation de compétence au Conseil communal pour l'acquisition du BF 356
- Délégation de compétence au Conseil communal pour des échanges de terrains
- Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain
- Ajout de 2 cibles au stand de tir CHF 40'000.00
- Réfection de la place en pavés à Promasens CHF 70'000.00
- Aménagement d'une place de détente CHF 50'000.00
- Honoraires d'ingénieurs, étape 1 traversée de Rue CHF 75'000.00
- Uniformisation des serrures des portes de la commune CHF 75'000.00
- Réfection de la route communale « En Champ-Colon » CHF 21'000.00
- Approbation des nouveaux statuts de l'AVGG
- Approbation des nouveaux statuts de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG)
- Approbation des nouveaux statuts de l'ABMG
- Approbation des nouveaux statuts de l'ASLPP-GV
- Arrêté communal relatif au financement des raccordements à l'eau potable hors zone à bâtir
- Arrêté communal relatif au soutien des mesures de protection pour les faons

Le nombre de signatures requis est de **107**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 29 novembre 2020.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **30 jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **02 février 2021** (fêtes de Noël).

Le Conseil communal

Rue, le 14 décembre 2020